HAL open science

Le mariage civil, thème de convergence inter-religieuse en France

Blandine Chelini-Pont

To cite this version:

Blandine Chelini-Pont. Le mariage civil, thème de convergence inter-religieuse en France. PUAM. RELIGIONS, DROIT ET SOCIÉTÉS DANS L'EUROPE COMMUNAUTAIRE, pp.229-244, 2000. hal-02196450

HAL Id: hal-02196450

https://amu.hal.science/hal-02196450

Submitted on 28 Jul 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE
D'AIX-MARSEILLE

Collection : **Droit et Religions**

dirigée par Blandine PONT-CHÉLINI

RELIGIONS, DROIT ET SOCIÉTÉS DANS L'EUROPE COMMUNAUTAIRE

**Actes du XIIIème Colloque
de l'Institut de Droit et d'Histoire Religieuse
(IDHR)
Aix-en-Provence, 19-20 mai 1999**

PRESSES UNIVERSITAIRES D'AIX-MARSEILLE - PUAM

- 2000 -

LE MARIAGE CIVIL, THEME DE CONVERGENCE INTERRELIGIEUSE EN FRANCE

Par

Blandine CHELINI-PONT
Maître de Conférences à l'Université d'Aix-Marseille III

À travers les débats occasionnés par le vote du Pacs, il semblerait, à la lecture de la presse écrite, que la question du mariage civil et de sa protection juridique soit devenue, en deux ans, un véritable carrefour de prises de positions publiques et d'interventions médiatiques des institutions religieuses monothéistes. Nous pouvons suivre aisément un rapprochement inter-religieux sur le mariage républicain, présenté à la fois comme un socle juridique essentiel et comme un cadre symbolique privilégié des relations de couple.

Le mariage civil, réinventé en concurrence du mariage religieux catholique au moment de la Révolution française, est une lointaine maturation vers le retour au contrat de mariage romain, révocable. Longtemps subi par l'Église catholique, le mariage civil est devenu pour les catholiques engagés synonyme de sécurité pour la famille et de projet cohérent pour le couple, ce qu'il n'a cessé d'être pour les protestants depuis son apparition. Cela n'a, à dire vrai, rien de très surprenant, quand on sait que l'Église catholique s'est battue dans l'Antiquité pour que les chrétiens puissent bénéficier du régime juridique du mariage romain, celui-ci étant un privilège de citoyen. Rome s'est ensuite élevée pendant tout le Moyen âge contre les droits coutumiers locaux pour conserver le modèle romain du contrat par consentement. Les protestants ont quant à eux toujours vécu sur cette idée de contrat, quand ils l'ont pu, et les protestants français l'ont à la Révolution accueilli comme un instrument de protection, ainsi que les Juifs de France. Le même phénomène est en cours pour les musulmans qui se sont prononcés à l'occasion du débat sur le Pacs, offrant de ce fait une ouverture supplémentaire vers l'élaboration d'un Islam à la française, la

solution juridique du mariage civil français n'étant plus considéré comme un simple pas vers l'intégration mais bien comme un moyen de protéger les familles. Pensons en comparaison à la position des religieux libanais qui ont récemment agité le chiffon rouge au cours du débat sur l'introduction du mariage civil au Liban, finalement rejeté comme un " signe de la décadence occidentale " dans un pays où la famille et le mariage sont régis par un statut personnel et réglés par des juges confessionnels.

Au delà de ce front uni pour le mariage civil et l'organisation de la famille qu'il sous-tend, il semblerait aussi que les positions adoptées par les uns et les autres des représentants religieux aient été récupérées et approuvées par un certain nombre d'intervenants non religieux, au point d'ébranler sérieusement dans l'opinion publique et l'hémicycle parlementaire la justification d'une protection juridique des couples homosexuels, objet originel du Pacs. Même si celui-ci a été finalement voté en troisième lecture en automne 1999, il y a réellement eu un débat sur l'altérité sexuelle et le sens de l'engagement dans un couple à l'occasion de la bataille du Pacs, et il n'est pas sûr qu'à terme, les positions d'ordre symbolique des intervenants religieux ne soient pas développées et récupérées par tous ceux qui cherchent à protéger et valoriser l'utilité sociale et personnelle du mariage civil.

Nous allons donc essayer de présenter la mise en réseau des institutions religieuses contre le Pacs, en retraçant le début de leur mobilisation et en suivant leur audience progressive tout au long de l'année 1999. Nous évaluerons ensuite l'apport de cette mobilisation du point de vue de la défense du mariage civil dans les débats de société actuels.

Il paraît utile, en préliminaire, d'expliquer le terme "mise en réseau". Nous parlons ici de toutes les prises de position publiques des institutions officielles comme l'épiscopat français ou la Fédération Protestante de France, mais aussi de toutes celles des associations qui se réfèrent ouvertement à une foi déterminée et aux valeurs que cette foi est supposée véhiculer. Et il se peut que nombre d'associations, ici présentées, travaillent sans accord ni lien avec les institutions officielles, mais l'esprit des uns et des autres dans le domaine est le même. Quant à la querelle de la légitimité représentative des porte-parole musulmans, elle n'existe pas sur le sujet, car le mariage civil est largement défendu par tous, hors le mufti (autoproclamé) de Marseille, Soheib Bencheick qui a pu dire, peut-être par opportunisme, devant le IIIème Congrès du Collectif pour le Pacs en février 1999, que ce Pacte était la solution idéale pour les jeunes musulmans qui souhaitaient se marier religieusement mais pas civilement.

Le Pacs est issu d'une proposition de loi amendant le Code civil pour y ajouter un contrat organisant la vie commune de deux

personnes non-mariées, quel que soit leur sexe. Il s'agit de la dernière version d'une série de projets initiée par le Collectif pour le Contrat d'Union Civile et Sociale. Ce dernier a été créé en 1992 par Jean-Paul Pouliquen, attaché parlementaire du député Jean-Pierre Michel (RDG), lequel a promu ce projet, par diverses propositions de lois jamais inscrites à l'ordre du jour (Contrat d'Union Libre, Contrat d'Union Sociale, puis Contrat d'Union Civile et Sociale). L'objectif du Collectif était la reconnaissance légale du couple homosexuel, alignée sur les droits du mariage. Le grand public a pris connaissance du Pacs sur la fin en quelque sorte, c'est-à-dire à l'automne 1998. Mais depuis plus de deux ans, le Collectif de Jean-Paul Pouliquen bataillait pour faire accepter, par le gouvernement Jospin, la revendication émise fin 1997, puis la réalité de la proposition de loi, acceptée en juin 1998. Ainsi, en janvier 1997, le collectif CUCS avait-il réuni en colloque au Sénat 180 représentants des associations homosexuelles autour de représentants des partis politiques -l'UDF déclina l'invitation. Cette initiative fut suivie d'un projet de loi du Parti Socialiste puis, en février, d'un rendez-vous de Jean-Paul Pouliquen avec le Conseiller du Président de la République chargé des questions juridiques. Contre lui se mobilisa précocement une nébuleuse catholique ultramontaine (sans lien avec l'épiscopat et assez mal vue de celui-ci) pour alerter l'opinion publique et faire échouer le projet, notamment l'association Alliance pour les droits de la vie de Christine Boutin, encore à cette époque inconnue du grand public.

I - LA MOBILISATION ANTI-PACS 1998-1999, LES FORCES RELIGIEUSES EN PREMIÈRE LIGNE

Les premières hostilités eurent lieu à l'occasion de l'Europride du 28 juin 1997, où 100.000 manifestants réclamèrent l'adoption du CUCS en présence du député Jean-Pierre Michel, de Thierry Meyssan, Président du Réseau Voltaire, de Dominique Voynet, de Jack Lang et des grandes associations de lutte contre le sida. Monseigneur Thomazeau, Président de la Commission épiscopale de la famille, déclara à cette occasion (1) : "L'enjeu de ce débat est important. C'est en tant que citoyen qu'il faut réagir. C'est grave de brouiller les repères qui fondent la famille. Le CUCS est un serpent de mer : un groupe de pression déterminé, arguant de motifs d'équité, revendique la parité entre le mariage et tout autre forme de vie à deux…".

Cependant, il n'y a pas encore de vraie mobilisation décrétée par l'institution catholique ; C'est donc à son titre personnel que, pendant l'été 1997, Christine Boutin anime une première campagne

(1) La Croix, 28 juin 1997.

de pétitions, auprès des députés, des sénateurs et de, Mme Guigou, Garde des Sceaux, contre le projet d'un " mariage homosexuel".

Même si Thierry Messan, du réseau Voltaire, a toujours été prompt à dénoncer un complot exclusif de l'Église catholique contre ce projet (2), la querelle publique anti-Pacs a également profité de l'article de la sociologue Irène Théry, qui a donné une légitimité civique forte au discours anti-Pacs. En octobre 1997 parut un premier article (3), soulignant le danger du Cus, qui aboutirait à abolir la différenciation sexuelle et à rendre confuse la filiation, piliers de la symbolique anthropologique et sociale. "Prétendre s'émanciper de ces repérages symboliques reviendrait à revendiquer un univers partiellement privé de sens" : Irène Théry soutient ainsi que la différentiation sexuelle du couple dans le droit n'est pas une discrimination mais "une distinction signifiante". Attaquée par la suite, avec une rare violence, pour son homophobie par la presse homosexuelle, elle faisait écho sans le savoir à Tony Anatrella prêtre-psychanalyste, qui va jouer un rôle important dans le combat anti-Pacs, en s'exprimant sur l'impossible légitimation juridique de l'homosexualité (4), et en publiant, en septembre 1998, au début de la vague anti-Pacs, La différence interdite chez Flammarion.

En avril-mai 1998, le gouvernement prend connaissance, en même temps que du rapport dirigé par Irène Théry (5), de trois projets concurrents : le projet du Parti Socialiste (CUCS), la proposition Michel-Pouliquen (Pacs), le projet issu des propositions du rapport Hauser relatives à un simple contrat patrimonial et social (6).

Christine Boutin, de son côté, publie Le mariage des homosexuels, qui résume sa future position à l'Assemblée : le projet de Pacs, explique-t-elle, est bien l'équivalence juridique et symbolique du mariage sous couvert de lutte contre la discrimination des homosexuels, et il menace dans son ensemble le droit de la famille et le Code civil. Christine Boutin a, la première, utilisé le terme de mariage bis pour les homosexuels. Mais de fait, dans les projets PS et Michel, le contrat ou pacte devait être pris devant le maire, devait ouvrir à l'adoption et à la procréation médicalement assistée pour les couples homosexuels. M. Pouliquen estimait d'ailleurs, dans le Nouvel Observateur du 4 juillet 1997, " le CUCS (nom du projet à

---

(2) Voir aussi : Note d'information du Réseau Voltaire, n°177, 7/10/98, spécial Pacs.

(3) " Le contrat d'union sociale en question ", Esprit, octobre 1997. Au sujet de la controverse soulevé par cet article d'I.Théry, V.S. Galcéran, " Du Cucs au Pacs : le débat n'a pas eu lieu ", ibid, octobre 1998.

(4) Bulletin du Secrétariat de la Conférence des évêques de France, décembre 1996

(5) Couple, filiation et parenté aujourd'hui : le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée, Rapport au ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au ministre de la Justice, Mai 1998.

(6) Rapport pour le GIP Droit et Justice, dirigé par Jean Hauser, avril 1998.

l'époque) serait le véritable mariage républicain et que l'État restait dans son rôle en ne se mêlant pas de la vie privée des personnes qui s'engagent".

Christine Boutin et son Alliance pour les droits de la vie, en relation avec l'ancien Secrétaire Général de l'UDF, le député Michel Pinton, lança également à la même époque, à l'annonce de l'accord gouvernemental au projet de loi, une campagne de pétition auprès des maires de France contre un contrat passé en mairie. La pétition réunit 12.000 signatures et submergea les bureaux de M. Jospin et de Mme Guigou. Ce fut un moment critique pour le gouvernement Jospin, car il annonçait la contestation du projet de Pacs alors que le gouvernement faisait face aux réactions suscitées par les mesures d'abaissement du quotient familial annoncées à la suite de la Conférence pour la famille de juin 1998. Jacques Chirac, devant l'UNAF, s'attaquait très violemment au projet, définitivement baptisé Pacs. L'intervention du chef de l'État eu lieu le 20 juin, c'est-à-dire le jour même de la Gay Pride 1998. Le défilé, très médiatisé, brandissait des banderoles pro-Pacs avec les mêmes têtes de file que l'année précédente. L'UNAF, rejeta lors de son Assemblée Générale "toute assimilation du Pacs avec le mariage, notamment par l'intervention d'un officier d'état civil, toute ouverture du droit à l'adoption et la procréation médicalement assistée pour les homosexuels en couple, car tout enfant a droit à un père et une mère" (7).

Cette levée de boucliers dépassant les point de vue confessionnels poussa le gouvernement à revoir rapidement le projet, avant même sa présentation en Commission des lois de l'assemblée Nationale, prévue pour septembre 1998. Il chargea tout d'abord Irène Théry de préparer la prochaine Conférence de la Famille. Il exigea ensuite du député Michel que le projet perde toute allusion de validation en mairie avant sa présentation.

En septembre 1998, la machine médiatique anti-Pacs se réveille et dans son sein les représentations religieuses qui l'articulent à la défense du mariage républicain. La Confédération nationale des AFC envoie au gouvernement une pétition de 100.000 signatures, et l'Association des maires de France se prononce à son tour contre une cérémonie en mairie. Le 14 septembre 1998, la Fédération protestante de France publie un texte : "Eléments de réflexion sur la famille, la conjugalité et la filiation", rédigé en juin 1998 par Olivier Abel. Ce texte prend position pour le mariage civil et le maintien de la filiation légale par les deux sexes, s'appuyant sur une Déclaration des Églises protestantes du 8 juin 1994 consacrée à l'homosexualité. Reconnaître juridiquement, par le silence des textes sur le sexe des contractants du Pacs, l'équivalence des liens

(7) Le Figaro, 22/6/98.

homosexuel et hétérosexuel, signifierait la destruction de la structuration sociale la plus minimale.

Le 18 septembre 1998, le Conseil Permanent de l'Episcopat Catholique fait une déclaration publique parlant "d'une loi inutile et dangereuse". "Il n'est pas nécessaire d'inscrire dans la loi un nouveau statut relationnel qui risque de déstructurer davantage le sens du couple et de la famille". Le Grand Rabbin de France, Joseph Sitruk, exprima son "inquiétude face à la légalisation d'une situation de fait qui prend acte de la dilution des valeurs de la société française. Le judaïsme considère le mariage comme un acte sacré. Il ne faut pas que les sociétés modernes perdent le sens de l'utopie". Dalil Boubakeur, Recteur de la Grande Mosquée de Paris, donne son plein accord à la position de l'épiscopat "à l'image de la grande communauté des croyants, le mariage est pour l'islam une micro-cellule bénie par Dieu. Le mariage inscrit l'union d'un homme et d'une femme dans la perspective d'un projet, la protection de l'aspect sacré de la vie. Le Pacs va créer un lien qui n'est pas un vrai engagement, qui est contraire à la conception musulmane de la famille".

Le Conseil des évêques catholiques publie le 22 septembre un document officiel de 20 pages, envoyé par le truchement de chaque évêque à tous les parlementaires, centré sur l'absence dans l'histoire d'un modèle juridique de conjugalité homosexuelle, sur le danger juridique à organiser un acte qui n'est pas social et le danger symbolique à indifférencier la relation sexuelle. Interrogé, Monseigneur Billé, Président de la Conférence épiscopale, parle "d'une valise à double fond". Répondant aux critiques d'ingérence, Mgr Billé, comme d'autres évêques localement, justifie sans malaise début octobre cette prise de position institutionnelle. Elle lui paraît naturelle au débat démocratique d'une société laïque dans laquelle l'institution catholique s'exprime "comme les autres avec toujours le désir de servir la société toute entière". Le 3 octobre 1998, un Collectif pour le mariage et contre le Pacs, regroupant plusieurs mouvements familiaux plutôt confessionnels pour un total d'environ 200.000 familles, soit plusieurs millions de personnes (Associations Familiales Catholiques-AFC, Associations Familiales Protestante-AFP, Familles de France et la toute nouvelle Union des familles musulmanes de France), appelle à une campagne de dénonciation du Pacs : "mascarade matrimoniale, sous-mariage bis, sexuellement indéterminé, juridiquement libéral jusqu'à la répudiation, muet sur les enfants". Le Collectif anti-Pacs lance une opération mariage devant les mairies de 52 villes de France. Les AFP ne sont pas moins actives dans ce Collectif que les AFC. Son Président, Pierre Paul Kaltenbach, déclare que "ses membres militent comme des "fous" (8), cependant que leur Vice-Présidente,

(8) La Croix du 3/10/98.

la sociologue Evelyne Sullerot signe un texte mordant contre "la dictature d'une minorité". De son côté, la toute jeune Association Musulmane dirigée par Foudil Benabadji, considère que le projet serait un frein supplémentaire à l'intégration des musulmans.

Le projet de loi connaît alors le sort que l'on sait, quand il est bloqué par un vote d'irrecevabilité à l'initiative du député Jean-François Mattéi (UDF, catholique), le 9 octobre 1998, jour de sa mise en discussion. Immédiatement, le groupe PS, avec l'appui du gouvernement, dépose une nouveau projet, prévu à débat pour le 3 novembre. Le début du mois de novembre 1998 représente alors un acmé dans la bataille des "religieux" contre le Pacs.

À la veille de la discussion, M. Kaltenbach, des AFP, déclare que le Pacs est une régression du droit vers le droit du plus fort (9). Christine Boutin obtient, pour le 3 novembre, une prise de parole de 4 heures pour dénoncer l'irrecevabilité du projet comme "un objet non identifié qui veut ériger l'homosexualité comme ordre social dans le pays". Le même jour, Mgr Billé, en ouverture de l'Assemblée des évêques à Lourdes, rappelle qu'il est normal que "dans une société laïque, ce qui est propre à l'Église demeure un élément de réflexion pour tous et une contribution positive au débat de société" (10). Le Figaro du 4 novembre rapporte que les réseaux catholiques se mobilisent en veillées de prières, et campagnes d'information sur la position des évêques sur la défense de la famille. Le 7 novembre, le Collectif pour le mariage contre le Pacs, dont les AFC sont un puissant moteur, réunit à peu près 100.000 manifestants à Paris, sur le leitmotiv : "le mariage nous protège, le Pacs nous désagrège". Le même jour, les AFC publient leur brochure de formation : "on se marie à la mairie" ! et se proposent pour une formation au mariage civil que personne ne fait ailleurs. L'AFP emboîte le pas. "L'avenir ne s'érige pas dans la versatilité et la simple satisfaction de nos besoins" déclare M. Kaltenbach.

Le vote solennel de la première lecture n'eut pas lieu en novembre à cause d'un ordre du jour fort rempli et pour la seconde fois, le projet fut repoussé, jusqu'en décembre 1998. Le Pacs fut adopté en première lecture au Parlement début décembre, grâce à la majorité socialiste, mais avec la mention de son extension aux fratries et une absence de référence explicite à l'institution du mariage.

On pourrait dire que la bataille s'est arrêtée là. Les modifications apportées au texte, la volonté du gouvernement –nommément Mme Guigou- de ne pas constituer un contrat sur le modèle du partenariat hollandais (le contrat est seulement une organisation de la vie matérielle) et son assurance réitérée de prévoir la consolidation du mariage républicain par la réforme en chantier du Code

(9) La Croix du 31/10/98.
(10) Le Monde du 3/11/98.

civil, ont vidé le conflit de sa densité symbolique. Malgré l'impression qui a pu en être retenue, la bombe Pacs n'a pas explosé et les anti-Pacs n'ont pas perdu cette lutte.

La suite de l'histoire de la proposition de loi Pacs est confuse. Le Sénat s'est emparé du texte fin décembre 1998 et le rapporteur Patrick Gélard promettait de le démonter point par point et de "dénoyauter le mariage bis". Après les discussions préliminaires, le Sénat a voté un texte en mars 1999 à tel point amendé que quasiment tous les articles ont été annulés au profit de la reconnaissance légale du concubinage, quel que soit le sexe des concubins. Ce texte fut repris fin mars-début avril pour la deuxième lecture à l'Assemblée. Le groupe socialiste reprit l'idée du concubinage légal, et y rajouta tout le contenu du texte voté en première lecture en décembre. La proposition fut votée en deuxième lecture par l'Assemblée le 7 avril, faisant ainsi cohabiter deux nouveaux régimes légaux, le concubinage et le Pacs, sans référence aux droits parentaux.

L'intérêt des médias et des institutions religieuses est, à ce moment-là, tourné vers la guerre OTAN-Serbie, et les résultats du vote en deuxième lecture du Sénat sur ce texte, qui a eu lieu début mai, n'ont fait l'objet d'aucune médiatisation. Chacun semblait fourbir ses armes en sourdine pour la troisième lecture d'automne 1999, prévue à la même époque que la IIIème Conférence pour la Famille du gouvernement. La droite avertit qu'elle saisirait le Conseil constitutionnel, s'il le fallait, pour faire échouer projet. Il n'en a rien été. Un spectaculaire revirement mené par Nicolas Sakorzy eut lieu à la fin de l'été 1999, excluant désormais Christine Boutin jusque là chargée du front anti-Pacs, des débats officiels à droite. La droite vota sans passion contre le projet de loi en automne 1999, lequel fut adopté tel qu'il avait été présenté en seconde lecture, entérinant concubinage et Pacs dans un même élan.

Pour en revenir au sujet qui nous intéresse, l'action des autorités religieuses et des associations à teinture confessionnelle a continué au cours de l'année 1999. Le Collectif pour le mariage et contre le Pacs a changé de nom au mois de janvier, pour s'appeler Génération anti-Pacs. Il a inclu de nouvelles associations : Collectif des maires pour le mariage républicain, Unions des familles musulmanes de France, AFC et AFP, Conseil Représentatif des Musulmans de France, Familles de France, Alliance pour les droits de la vie, Association pour la promotion de la famille, Coordination étudiante contre le Pacs, Mouvement mondial des mères, Association Adoptés. Génération anti-Pacs a organisé un grand rassemblement à Paris le 31 janvier 1999, date d'examen par la Commission des lois du Sénat. Son but était clairement le retrait du texte. Hamlaoui Mekachera, Président du Conseil représentatif des musulmans de

France, s'inquiéte "du danger pour la collectivité" (11) M. Kaltenbach fustige "la génération de 68 qui, à force de dire je jouis, je fais la révolution, a conduit à une perte des normes et à la violence dans les banlieues".

Cette manifestation réussit à réunir 100.000 personnes et 130 députés de l'opposition. Mme Guigou rappelle à cette occasion que le Pacs ne "détruit absolument pas la famille". Elle fut l'occasion de commentaires supplémentaires (La Croix, 1er février). Mgr Billé précisa ne pas avoir appelé à la manifestation, mais se trouvait satisfait. Le pasteur Jean Tartier, Président de la Fédération Protestante de France, qui n'avait pas non plus appelé à la manifestation, déclara cependant que, par ce projet, "c'est l'ensemble de l'opinion qui est ébranlée". Le Rabbin Senior du grand rabbinat de France déclara : "Les manifestants sentent que le Pacs touchent quelque chose de fondamental dans la société (…) car il y a un consensus sur la définition traditionnelle de la famille. Cette réaction forte n'est pas seulement religieuse comme on voudrait le croire…Il faut aider le législateur à mesurer les enjeux de ce projet. La famille constitue le socle de toute société". Larbi Kechat, Imam de la mosquée Adda'wa à Paris, commente : "le succès de cette manifestation s'explique par le contexte d'une société traumatisée. Les gens souffrent de l'exclusion, du chômage, de la violence et du racisme. Il faut, pour demain, créer un climat où la recherche de sens l'emporte sur le souci de l'avoir. Tous ensemble, de toutes les religions ou penseurs libres, nous sommes appelés à chercher des réponses aux vrais problèmes". Génération anti-Pacs s'est réunie encore fin février et le Président des AFC s'est activé auprès des élus sénateurs pendant le mois de mars. Quand le Sénat adopte la reconnaissance légale du concubinat asexué, Mgr Billé, en tant que Président de la conférence épiscopale, dénonce publiquement "l'extrême gravité de ce choix. Inscrire le concubinat dans le Code civil fragilise la vie sociale et brouille les repères de la différence sexuelle qui fonde le couple et la parenté" (12). Au moment du vote en deuxième lecture à l'Assemblée, Génération anti-Pacs réunit pour le jeudi 1er avril un défilé de mariés place du Palais Bourbon.

II - ANALYSE DU DÉBAT DE FOND

Quel est l'apport de cette mobilisation ? Une première constatation conduit à considérer que le mariage civil est soudain devenu une institution à sauvegarder. Sa défense unanime est en elle-même très neuve. On le comprend, tout l'enjeu de cette défense a été de mettre du sens symbolique derrière le mariage républicain.

---

(11) La Croix, 13/1/99.
(12) La Croix, 29 mars 1999.

Pour autant, nulle référence nette à la foi révélée, comme moteur de la préférence familiale. Jamais, par exemple, le discours catholique n'a autant utilisé le langage de l'anthropologie et de la psychanalyse pour signifier la distinction sexuelle du couple, reconnue dans le mariage civil, comme symbolique des liens humains, rendant possible la filiation et la structuration des grands interdits comme l'inceste.

Les discours pro-Pacs

Ces discours prennent à contre-pied le discours justificatif qui a donné naissance à l'idée d'un contrat matrimonial homosexuel. Si on essaye de le synthétiser, le discours pro-Pacs tient de l'universalisme libéral qui ouvre sans cesse de nouveaux espaces de droits de l'homme pour le bien des individus. L'article d'Evelyne Pisier, Professeur de droit public et de science politique, dans Le Monde du 20 octobre 1998, représente bien ce discours. D'après elle, la reconnaissance d'un statut légal pour les unions homosexuelles tient de la même logique que l'obligation de la parité homme-femme. Car les droits universels, à peine promus, sont toujours rattrapés par la pesanteur "éthique" qui assujettit les femmes aux hommes, les enfants aux parents et les citoyens à l'État. Donc, afin de les réaliser effectivement, il faut être vigilant à casser le pouvoir autoritaire de la loi pour faire grandir la responsabilité de chacun à choisir sa vie. Dans sa dénonciation de "l'ordre moral hétérosexuel", Evelyne Pisier semble une bonne disciple de la modernité libérale. Elle conclut ainsi son article : "Doit-on s'incliner devant l'éthique qui se contente de faire parler la nature ? Une nature sainte et figée, qui veille à distinguer pour l'éternité, ordonner à notre place ?" Evidemment non, répond-elle. Un autre article du Monde, du 3 novembre 1998, présente les réflexions de la normalienne, psychanalyste et Professeur au Collège de philosophie, Sabine Prokhoris, qui défend aussi cette position à travers un langage différent. La différenciation sexuelle repose sur un ordre symbolique qui trouve son ultime justification dans la parole religieuse. Or, "cela institue un certain modèle des relations de pouvoir hors duquel point de salut, paraît-il. Cela produit des formes particulières d'assujettissement bien entendu. Ce modèle là des relations de pouvoir est très pauvre et plutôt mortifère". Il faut donc "inventer de nouvelles formes de vie, risquer de nommer de nouvelles figures relationnelles, de donner accès à la cité à ce qui, de toute façon, se vit dans la richesse des expériences". Mettre la vie dans le droit en quelque sorte. Et Mme Prokhoris de conclure que l'appel à la nature d'un ordre sexuel, "avec son cortège de vérités biologiques" amène au pire que nous avons déjà connu. Catherine Tasca, Présidente de la Commission des Lois du Parlement, qui a beaucoup soutenu ce

projet, affirme ainsi que le Pacs est véritablement la recherche "d'un nouveau symbole" qui dépasse ce qu'en présente le gouvernement, c'est-à-dire une seule organisation d'intérêt matériel (13). Les promoteurs du Pacs se positionnent selon la logique de droits à obtenir au nom de l'universelle liberté de chacun à choisir sa vie et, dans ses choix, sa préférence sexuelle que le droit doit protéger. De la sorte, l'alignement du couple homosexuel sur les droits que procure le mariage est un progrès des droits de l'homme. C'est la position du député Jean-Pierre Michel et du Collectif pour le Pacs qui dénonce les réactionnaires de droite et de gauche, ce qui fut l'objet du dernier congrès de ce Collectif à Paris en février 1999.

Sur la question du statut parental

Arguant qu'il n'y a aucun argument scientifique et anthropologique pour dire que les enfants élevés par des parents du même sexe sont perturbés, les pro-Pacs convaincus réclament le statut parental pour ce couple du "troisième type", comme Daniel Borillo, juriste de l'Association Aides. Ceux-ci s'appuient sur une résolution de février 1994 du Parlement Européen sur l'égalité des droits des homosexuels et des lesbiennes dans la communauté, et recommande "que cesse l'interdiction faite aux couples homosexuels de se marier ou d'adopter ou d'élever des enfants". Le sociologue Eric Dubreuil le développe largement dans son ouvrage. Des parents du même sexe. C'est en ce sens que milite d'ailleurs l'Association des parents gays et lesbiennes, qui a poussé le Collectif à réclamer au départ l'adoption double, la parenté juridique à l'égard du conjoint rapporté et le droit à l'insémination artificielle. C'est ainsi que le député Jean-Pierre Michel, en même temps qu'il s'exclamait publiquement que le Pacs n'était pas une équivalence du mariage, pouvait écrire que "l'adoption suivrait l'adoption du Pacs" (14).

Les arguments d'Irène Théry sur la distinction signifiante du couple hétérosexuel ont donc été très mal reçus chez les militants des droits homosexuels. Pierre Bourdieu écrit : "De l'extrême-droite à la gauche chrétienne, c'est le vieux fond de sauce idéologique qu'on retrouve, cuit et recuit sur le feu de la tradition familialiste et nataliste et de l'hostilité immémoriale aux homosexuels, badigeonnée désormais d'un vernis de vague tolérance et de pitié. Gérard Bach-Ignasse, l'un des responsables du Collectif pro-Pacs, récuse "la distinction symbolique et juridique entre le couple homosexuel et hétérosexuel" (15). Le Collectif, en juin 1998, refuse l'alternative proposée par Irène Théry d'ouvrir aux homosexuels les droits assurés aux concubins sans toucher au Code civil. Blandine Grosjean

(13) Le Banquet, 7 octobre 1998.
(14) ibid.
(15) Les Temps modernes, mars-avril 1998.

écrit : "le combat contre le Pacs sera alimenté par les mêmes qui défendent le salaire maternel, prônent la réduction des droits pour les concubins hétérosexuels, descendent dans la rue pour défendre l'école libre ou accusent Simone Weil d'avoir légalisé le plus grand génocide de tous les temps" (16). Catherine Tasca s'inquiète de la force des idées des organisations de la "réaction la plus archaïque, la plus virulente et la plus mensongère" (17).

L'accusation d'homophobie est un corollaire à la dénonciation de l'exclusion. Le dernier titre de l'ouvrage de Didier Eribon, Plaidoyer pour la question gay, fait référence à l'ouvrage célèbre de Sartre, Plaidoyer pour la question juive. Le titre est censé, dans cette dialectique, fermer la porte au débat de fond. À l'occasion de l'Europride de juin 1997, le cortège fut ouvert à toute personne "qui lutte contre l'exclusion, la discrimination fondée sur la préférence sexuelle, le sexe, la race et la religion". Comment refuser en conscience un tel programme, quand on défend l'État de droit et la citoyenneté française ?

Les discours anti-Pacs "religieux"

Le discours anti-Pacs ainsi décrié, a quand même réussi à se faire entendre, au travers d'un discours moins axé sur les valeurs religieuses qu'anthropologiques et sociales. Il s'appuie également sur l'idée de l'universalité citoyenne, mais donne une autre lecture à celle-ci. Deux arguments sont avancés : l'argument symbolique de la différenciation sexuelle fondatrice de tout ordre social et la Loi comme "sens commun".

Irène Théry parlait en octobre 1997 de la "passion de désymbolisation et de l'absence de réflexion actuelle sur cette passion qui touche la société contemporaine" (18). Or, c'est bien cette absence de réflexion symbolique qu'ont stigmatisé les porte-parole religieux en faisant du lien conjugal hétérosexuel la base de toute la symbolique des liens humains. Outre Tony Anatrella, des psychanalystes comme Geneviève Delaisi, des théologiens comme Xavier Lacroix, Véronique Magron, des psychiatres comme Xavier Pommereau, des sociologues comme Françoise Héritier, Professeur Honoraire au Collège de France (19), sont devenus les références de ce discours religieux qui n'a plus rien à voir avec la justification du rapport de force naturel dans le couple et la structure familiale.

De même, l'argument de la Loi, comme expression du sens commun n'est pas fondé sur le devoir d'obéissance à un ordre révélé.

---

(16) Libération, 12/8/98.
(17) Ibid.
(18) Voir également son récent article " Pacs, sexualité et différence des sexes ", Esprit, oct.1999.
(19) qui a publié en 1996, Masculin-Féminin : la pensée de la différence

Le prêtre-psychanalyste Tony Anatrella parle d'un projet qui rend "le socle anthropologique de la société" otage des intérêts partisans. "Prétendre qu'il n'y a pas de références intangibles et universelles, c'est voir se développer une ambivalence vis à vis du sens de la loi" où règne le distinctif (différence des sexes, des générations, des réalités), base d'un ordre public viable. Ce que propose le Pacs est tout simplement la non-viabilité à terme de la société, car "l'esprit individualiste veut que la loi procède de ses intérêts subjectifs, qui ne peuvent être la source du droit. Car le sujet, l'individu et encore moins la subjectivité ne sont au fondement du droit. Malgré la philosophie de l'individualisme qui le sous-tend, le sujet n'est aucunement transcendant (…) Le droit découle du sens que nous avons de la société, dans le cas contraire la loi reste aléatoire et ne peut plus être éducatrice". Anatrella dénonce un bricolage symbolique qui ferait de la loi son contraire en inscrivant la confusions des relations dans le droit.

Sur l'homosexualité, discours minimum

Dans ce discours, la place de l'homosexualité est celle du respect juridique de la vie privée des personnes, du respect de la dignité de tous constamment rappelé en introduction. Le refus est affirmé à l'égard de droits qui ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité, et qui perturberaient gravement la cohérence de l'ensemble et de chacun, (indifférenciation symbolique). L'idée de parenté homosexuelle donne l'occasion aux anti-Pacs de pointer du doigt les incohérences des propos sur les familles alternatives qui se substitueraient sans dommage à la famille "naturelle". Evelyne Sullerot, dans un article devenu fameux, fustige la propension contemporaine de nier les liens de filiation "négligés ou cassés par la volonté des individus". Tout enfant a forcément un père et une mère et les "nouvelles formes de famille ne peuvent se créer qu'après l'éclatement du noyau familial premier de l'enfant. Il ne peut y avoir de famille mono, ni de famille recomposée, ni de couple homosexuel avec enfant qui n'ait été précédée par une triade père-mère-enfant éclatée" (20).

Un dernier argument plus technique repose sur le fait que le Pacs serait aussi une régression du droit parce qu'il accepte clairement la précarité de la relation, en organisant temporairement la vie commune, en favorisant "la répudiation" et en laissant en suspens la question des enfants qui ne participent pas de ce projet de vie commune. "Sans obligation de fidélité (expression même du respect de l'autre), il permet la rupture unilatérale (manifestation de

(20) Le Figaro, 4/11/1998.

la violence subjective) sans protection pour la personne quittée", selon les propres termes d'Irène Théry.

Ainsi présenté, le Pacs représenterait le dernier avatar de l'individualisme forcené des sociétés occidentales contemporaines, où le lien social se délite au point de nous faire préférer le même à l'autre.

Ces arguments se sont retrouvés en parallèle sous la plume de penseurs "libres" ou de professionnels de la question sociale. Le sociologue Shmuel Trigano, plaide longuement pour une nouvelle compréhension de l'universel : "Il reste la recherche de l'un en tous mais on ne peut plus se contenter -cela a été un grand progrès- de continuer à être une abstraction d'égalité juridique, parce que cette abstraction nie l'identité, en l'occurrence l'identité sexuelle. Il nous faut penser l'unité du genre humain, dans la réalité de l'altérité", écrit-il. "L'image biblique de l'Adam au double visage ("Homme et femme, Il le(s) créa"), dépouillée aujourd'hui de la sclérose d'un certain enseignement religieux, en est le plus beau symbole. L'Adam, créé par le Créateur de la Genèse à Son image (…) est masculin et féminin. L'humain, en quelque sorte, a cette double identité. Il en est indissociable sous peine de déshumanisation" (21). L'autre est ainsi représenté a minima dans l'autre sexe et conserver "le modèle préférentiel de l'altérité sexuelle pour fonder le droit des gens est à la fois la garantie pour un universalisme juridique et pluraliste et un garde-fou contre la désagrégation de l'idée d'universel". De son point de vue, la "normalisation juridique du couple homosexuel" équivaudrait, dans sa volonté d'équivalence, à entériner un universalisme d'arrière-garde qui confond uniformisation avec universalité des droits de l'homme. Les Occidentaux, formés culturellement par des siècles de christianisme au monisme normatif, continuent, avec ce type de combat, à ne pas comprendre que le respect de la différence n'est pas le culte de l'indifférenciation.

Ces réflexions mettent assez efficacement en lumière les divergences politiques de fond à gauche, entre gauche républicaine et gauche libertaire. À l'instar de la position connue de M. Badinter, le sociologue Guy Coq, membre du Comité de rédaction de la revue Esprit si accueillante à Irène Théry, (22) a fait du refus du Pacs un

---

(21) Le Professeur Raphaël Draï a fait en 1999, une série de conférences à l'Université d'Aix-Marseille, dans le cadre des séminaires de l'Institut interuniversitaire d'Études et de Culture Juives sur le thème de la différentiacion comme fondement de la Création dans le texte de la Genèse. La Création est le temps du temps où se font les séparations et où se crée la distinction, en lieu et place du Chaos originel, distinction au principe même du vivant et de l'humain. Nous le voyons, la "parole" religieuse opère à son commencement la nomination-différenciation des éléments qui permettent la Vie. La conférence précédente sur le sens de la cacherout en est une très éclairante illustration.

(22) Il a publié en 1993 La Démocratie rend-elle l'éducation impossible, et en 1995 Laïcité et République.

combat personnel et s'est tellement répandu contre (article sur le contresens du CUS dans Libération du 1er juillet 1997) que Thierry Meyssan, du réseau Voltaire, l'a qualifié de "réactionnaire homophobe de gauche type" (23). La revue Esprit est donc en décalage sur cette question et, outre le soutien offert aux idées d'Irène Théry, elle a publié un dossier en janvier 1999, avec la participation du pédiatre Aldo Naouri et de la sociologue Nathalie Heinich. Cette revue considère que le Pacs est une rupture ouverte de la gauche en deux camps, le libertaire et le républicain attaché au lien social. L'ébranlement des intellectuels de gauche explique les contorsions du gouvernement sur le sujet pour que le Pacs soit un cadre protecteur pour les concubins, par extension accordé aux homosexuels, mais avec la réserve de ne pouvoir constituer une famille, ce qu'a parfaitement compris et dénoncé Thierry Meyssan. De même à droite, le débat sur le Pacs a logiquement fourni un corpus cohérent à la préférence familiale. Notre histoire politique a en effet plus souvent placé la famille en tant que domaine privé et moral à droite. Mais Evelyne Sullerot prévient : "La famille va redevenir, comme à la Libération, une valeur de gauche, ou plutôt, une valeur tout court !".

Comme apport interne aux institutions religieuses elles-mêmes, le discours civique sur le mariage les sort partiellement de leur ghetto confessionnel et les a mis de plein pied dans un débat capital. L'inclusion des représentants musulmans, notamment dans le Collectif anti-Pacs, fait participer ces derniers au débat citoyen avec l'opportunité d'une prise de parole et permet aux catholiques d'éviter la critique classique et réelle de l'ingérence politique. Grâce à la position de l'UNAF contre le Pacs dès juin 1998, le débat sur les formes de vie familiale a ainsi pris une nouvelle figure chez ses défenseurs traditionnels.

L'affaire du Pacs a redonné au mariage civil un lustre depuis longtemps effacé. Cette défense a été prioritairement prise en charge par les groupes d'influence religieuse, sans que cela desserve trop le propos. Leurs arguments alternatifs ou modernisés ont été entendus. Ils ont réussi en partie à modifier l'image contraignante de l'institution matrimoniale, fixée par le droit sous leur influence passée. Cette inflexibilité avait justifié les transformations juridi-

---

(23) Guy Coq dans une interview au journal La Croix des 8-9 janvier 2000 témoigne de la violence réactive à sa position : "bien qu'étant de gauche, j'ai payé le prix de mon opposition au Pacs. Je m'inscrivais dans le débat général des valeurs propres à une société démocratique. Je refusais le prêt-à penser de gauche que l'on tentait de nous imposer alors. Ceux qui n'étaient pas d'accord d'emblée avec le pacs ont été soumis à un véritable terrorisme intellectuel. J'ai reçu des lettres d'amis socialistes qui avaient le même sentiment. J'ai donc pris des coups, mais je ne le regrette pas. Ce que je retire du débat du pacs, c'est la menace de l'effacement de l'horizon de valeurs communes dans la société. On n'admet plus de contraintes dans la société en décrétant qu'il n'y a plus de minorités ".

ques du Code civil depuis 30 ans, et explique la désaffection que cette contrainte a suscitée, à travers le développement de l'union libre. Armés désormais des travaux et des avis d'experts du social et du droit, dénonçant aisément l'éclatement réalisé de la famille, les discours "religieux" opposent les qualités protectrices du droit et la survie du corps social dans son ensemble par des dispositions universelles. Ils opposent également une symbolique de l'union dans l'altérité, contre le discours de l'uniformité indifférenciée. À part les libéraux radicaux (24), aucune prise de parole n'a présenté le mariage, dans ce débat, comme une institution autoritaire et contraignante, porteuse d'inégalité entre les sexes. Paradoxalement au contraire, la demande de protection juridique demandée pour les partenaires en couple stable par les groupes représentant les homosexuels, rejoint l'argumentaire des anti-Pacs sur l'institution juridique du mariage, espace de protection contre l'arbitraire individuel. Il y a là un renversement de tendance encore confus dont les associations familiales vont tirer parti. L'aménagement du droit de la famille prévu par Madame Guigou (25), et notamment du droit de la filiation, de l'autorité parentale, et des successions, devra en tenir compte. En tous ces points, le poids des questions religieuses dans les débats de société et l'élaboration des lois, est une réalité à prendre en compte pour expliquer les changements d'opinion en cours sur le mariage.

---

(24) Voir à titre d'illustration l'article du sociologue Rémi Lenoir dans la revue Les Inrockuptibles, 16 décembre 1998, intitulé "Joyeux bordel".

(Voir le rapport commandé par Madame Guigou à F. Dekeuwer-Defossez, Rénover le droit de la famille, septembre 1999.